



**CONVENTION VALANT BON DE D'ADHESION
POUR LA VIDANGE ET L'ENTRETIEN
D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

ENTRETIEN PROGRAMME

Je soussigné(e) M. ou Mme _____
fais appel au SIVM du Haut Giffre pour effectuer l'entretien courant de mon système d'assainissement individuel.
J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service jointes au présent document.
Je m'engage à payer le montant réel de la prestation sur la base du bon de travail établi avec le prestataire le jour
de l'intervention.

L'installation à vidanger est située :

Adresse : _____
Code postal : _____
Commune : _____
Tél (obligatoire pour contact rapide) : _____
Adresse de facturation (si différente) : _____
Code postal : _____
Commune : _____

Renseignements indispensables pour la programmation de l'intervention :

1) Cochez dans le **bordereau ci-joint** la ou les prestations que vous souhaitez faire réaliser (vidange de fosse, curage d'un poste de relevage, dégagement des regards....)

2) Période de vidange souhaitée :

Mi-October 2014 (*Pour exemple*),

Si un trop grand nombre d'inscrits ne permet pas la réalisation de votre intervention sur la période choisie, le SIVM du Haut Giffre se réserve le droit de décaler votre intervention sur la période suivante.

3) Autre(s) information(s) nécessaire(s) au vidangeur

(difficulté d'accès, dégagements des regards à réaliser, longueur de tuyau > 50 m, horaire de passage...) :

A RENVoyer avec le bordereau signé :

SIVM du HAUT GIFFRE

Service SPANC

508, Avenue des Thézières

74 440 TANINGES

Renseignements au 04 50 47 62 05

BORDEREAU DES PRESTATIONS

Veuillez cocher les différentes prestations souhaitées

Descriptif des prestations	Prix en € HT ⁽¹⁾	Prestation souhaitée
Vidange et curage des installations d'assainissement ⁽²⁾ Nature de l'intervention - le curage et le nettoyage des différents ouvrages type fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre intégré ou non, bac dégraisseur, fosse étanche, microstation d'épuration, système de traitement, regards de visite, puits d'infiltration, canalisations et autres, quel qu'en soit le nombre, - ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum, - transport des boues dans un site agréé, - test de bon écoulement remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, -établissement d'une fiche d'intervention		
Forfait jusqu'à 2 000 litres	130,00 €	<input type="checkbox"/>
Au delà de 2 000 litres, par tranche de 1 000 litres supplémentaires	20,00 €m ³ supplémentaires
Élimination des matières de vidange sur une station d'épuration ⁽²⁾ Par m³ (la quantité réelle sera définie lors de l'intervention)	30,00 €m ³
Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 m		<input type="checkbox"/>
Forfait par tranche de 10 m supplémentaires	10,00 €m supplémentaires
Curage et nettoyage d'un poste de relevage Forfait	20,00 €	<input type="checkbox"/>
Dégagement des regards de visite Forfait	50,00 €	<input type="checkbox"/>
Minimum de facturation dans le cas où les prestations ne peuvent pas être réalisées Forfait	45,00 €	<input type="checkbox"/>
Frais administratif Forfait	30,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Le taux de TVA en vigueur au moment de la prestation s'appliquera aux prix ci-dessus. *

⁽²⁾ A remplir obligatoirement.

**Ce bon d'adhésion ne concerne pas les interventions d'urgence.
L'objectif de ce service est l'entretien régulier et préventif des installations.**

Prénom NOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

TVA selon l'âge de l'installation.
- Plus de 2 ans : 10%
- Moins de 2 ans : 20%.

**CONDITIONS GENERALES
DU SERVICE DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN
D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
(DOCUMENT A CONSERVER PAR VOS SOINS)**

Article 1 : Objet du service

Le SIVM du HAUT Giffre a sélectionné, après un appel d'offre, la société **S.A.S. THERMOZ** pour l'entretien des systèmes d'assainissement individuels. Ainsi, les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) bénéficient de prix avantageux. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

Article 2 : Prestations et prix

La prestation de base comprend :

- le curage et le nettoyage des différents ouvrages type fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre intégré ou non, bac dégraisseur, fosse étanche, microstation d'épuration, système de traitement, regards de visite, puits d'infiltration, canalisations et autres :
- ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum,
- transport des boues dans un site agréé,
- test de bon écoulement remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'usager,
- établissement d'une fiche d'intervention précisant la date, les prestations effectuées.

A cette prestation de base, **il faut ajouter le coût d'élimination**, dans un centre agréé, **des matières de vidanges** réellement pompées.

D'autres prestations sont également proposées :

- vidange et nettoyage d'un poste de refoulement,
- dégagements des regards de visite,

Article 3 : Bon d'adhésion

Si l'usager souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande au SIVM du Haut Giffre, à l'aide d'un **bon d'adhésion** disponible sur le site internet, au siège de la collectivité, ou en mairie.

Suite à cette commande, la société **S.A.S. THERMOZ** reprendra contact avec l'usager, au minimum 7 jours avant l'intervention, pour préciser la date et les modalités de celle-ci.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant.

Article 4 : Intervention

Une fois sur place le vidangeur établira un **fiche d'intervention** définitive reprenant la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées (regards scellés et non dégagés par l'usager, éloignement de l'installation, etc...).

Pour éviter tous contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'usager de cette fiche précisant le détail de l'intervention.

Un exemplaire de cette fiche sera remis à l'usager et au SIVM du Haut Giffre.

Article 5 : Facturation et réclamations

Le SIVM du Haut Giffre enverra à l'usager la facture correspondant à la prestation.

Le règlement est effectué à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture.

L'usager reconnaît être conscient que l'opération de vidange de la fosse peut entraîner un dégagement d'odeurs dû au redémarrage de l'activité biologique de la fosse. Pour éviter cette gêne, le prestataire laissera de l'eau usagée dans la fosse.

L'usager disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.

**Ce bon d'adhésion ne concerne pas les interventions d'urgence.
L'objectif de ce service est l'entretien régulier et préventif des installations.**